

Info Loterie

JANVIER 2012

Commission des alcools et des jeux de l'Ontario
90, avenue Sheppard Est, bureau 200
Toronto (Ontario)
M2N 0A4

Dans ce numéro...

- Nouveau ministre responsable de la CAJO
- Interdiction pour les fournisseurs de services d'offrir des incitatifs
- Les détaillants doivent conserver leur inscription à la CAJO à portée de main
- Rappel : Les gérants de détaillants de produits de loterie doivent être inscrits à la CAJO
- Venez faire un tour au salon professionnel du printemps de la CAJO à Toronto



JEAN MAJOR

Message du registrateur

Cela fait maintenant quatre ans que nous réglementons la vente au détail des produits de loterie. En cette fin d'année, je suis heureux d'offrir à tous nos détaillants ainsi qu'à leurs employés mes meilleurs vœux de santé, de bonheur et de succès pour la nouvelle année. La Commission des alcools et des jeux de l'Ontario compte plus de 11 000 détaillants

qui vendent des produits de loterie et participent ainsi au financement d'importants programmes sociaux, de santé et d'éducation offerts aux résidents de notre province. Au plaisir de continuer à travailler avec vous l'an prochain.

Encore, meilleur vœux pour la nouvelle année!



Jean Major
Registrateur des alcools
et des jeux

CODE DE CONDUITE DES DÉTAILLANTS DE LOTERIE

Intégrité • Respect • Responsabilité sociale

Afin de préserver la confiance du public envers le système de loterie, les détaillants et leurs employés doivent se conformer à un code de conduite qui comprend les consignes suivantes :

Intégrité

- Se conformer à toutes les lois et à tous les règlements qui s'appliquent aux produits de la Société des loteries et des jeux de l'Ontario (OLG).
- Respecter toutes les procédures d'exploitation et les exigences contractuelles d'OLG.

- Rendre facilement accessibles les règlements des jeux et l'information sur les jeux, notamment les détails sur les lots et les résultats.
- Payer les lots dans les règles et accepter toutes les réclamations de lot légitimes.
- S'identifier comme un détaillant de loterie au moment de réclamer un lot d'un jeu de loterie.

Respect

- Faire la promotion du traitement équitable, honnête et courtois des clients.

- Répondre à toutes les questions raisonnables des clients ou les inviter à s'adresser à OLG, au besoin.

Responsabilité sociale

- Vendre des produits de loterie et payer des lots uniquement aux personnes âgées de 18 ans ou plus.

Le défaut de se conformer au présent code de conduite pourrait se solder par la suspension ou la résiliation du contrat de détaillant conclu avec OLG.

CONSEILS UTILES pour les détaillants de produits de loterie

Voici certains conseils utiles pour tous ceux qui participent à la vente de produits de loterie.

À FAIRE

- ✓ Assurez-vous de bien déchirer le code à barres des billets gagnants.
- ✓ Dans le cas des billets de POKER LOTTO d'OLG, demandez l'argent sans attendre.
- ✓ Assurez-vous que les gérants de détaillants de produits de loterie sont inscrits auprès de la CAJO.
- ✓ Signalez à la CAJO tout changement relatif à l'inscription.
- ✓ Assurez-vous de retourner immédiatement à OLG tout billet endommagé ou gratté.

À NE PAS FAIRE

- ✗ N'achetez pas de billets de loterie pour les membres de votre famille ou pour vous-même dans votre propre magasin.
- ✗ Ne vendez pas de billets de loterie à des mineurs.
- ✗ Ne vendez pas de produits du tabac à des mineurs.
- ✗ Ne laissez pas de feuilles volantes ou d'autres objets sur le terminal ou autour de celui-ci.
- ✗ Ne gardez aucun appareil de jeux de hasard ou terminal de loterie vidéo dans le point de vente.

